

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 17 septembre 2016
Délibération n° 16/5-16**OBJET AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU CIRCUIT DE LA JAMAIQUE AU PROFIT DU GSMJ**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 16/5-16 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain COUDERC, 9ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve l'avenant de prolongation de la convention au profit du GSMJ.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer l'acte correspondant.



Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
Le 26/09/2016 14:09

**AVENANT A LA CONVENTION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

LA COMMUNE DE SAINT-DENIS, sise à l'Hôtel de Ville 97717 SAINT-DENIS Messag Cedex 9, représentée par Monsieur Gilbert ANNETTE, son maire en exercice, dûment habilité à cet effet par la Délibération n° 16/5-16 du Conseil Municipal du 17 septembre 2016,

Ci-après dénommée « La Commune »,

d'une part,

ET

LE GROUPEMENT SPORTIF MECANIQUE DE LA JAMAÏQUE (GSMJ), association régie par la Loi de 1901 déclarée à la Préfecture le 2 août 2005, composée selon l'article 8 de ses statuts : des présidents des différents ligues utilisatrices du Circuit, ligues affiliées aux fédérations françaises correspondantes (FFSA, FFM) et d'autres clubs de sport mécanique, dont le siège social est sis au 91 Rue du Karting - 97 490 Saint Clothilde, représenté par son Président en exercice, Monsieur Bernard GALLE, agissant es-qualité en vertu des statuts de ladite association,

Ci-après dénommée « le GSMJ »

d'autre part,

Préambule

La Commune de Saint-Denis a consenti, par décision du Conseil Municipal le 19 mars 2016, une convention d'utilisation du domaine public communal au profit du GSMJ.

Par ailleurs, dans le cadre de l'évolution du circuit et de son éventuelle ouverture à d'autres pratiques, la Ville a procédé à un audit.

Dans l'attente de ce rendu et compte tenu du terme de cette convention fixé au 25 septembre 2016, il est décidé d'établir un avenant de prolongation pour une durée de six mois.

L'article 4^e est ainsi rédigé :

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur le 26 septembre 2016.

Elle est consentie pour une durée de six mois arrivant donc à échéance le 25 mars 2017.

Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, la présente convention est délivrée à titre précaire et révocable.

La présente convention ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une prorogation ou d'un renouvellement par tacite reconduction.

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale restent inchangées.

Pour la Commune de Saint-Denis

Pour le GSMJ

Le Maire

Le Président

Gilbert ANNETTE

Bernard GALLE

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du samedi 17 septembre 2016
et annexé à la Délibération n° 16/5-16



Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
Le 26/09/2016 14:09